

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° 826

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Damien, le 18 février 2025 :

Règlement 826 constituant le comité consultatif en environnement

Ce règlement a pour objet de constituer le comité consultatif en environnement de la municipalité de Saint-Damien. Il prescrit les responsabilités, la composition et les règles de fonctionnement du comité consultatif en environnement.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 6850, chemin Montauban, aux heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.st-damien.com

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Damien, ce 21 février 2025.



Hugo Allaire
Greffier-trésorier

